

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV - Secours routier	Mise à jour : Février 2022

REFERENTIEL INTERNE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'EVALUATION (RIOFE)

EQUIPIER SPV

SECOURS ROUTIER

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV - Secours routier	Mise à jour : Février 2022

Ce référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation a pour finalité la description des modalités d'organisation et d'évaluation de la formation d'équipier de sapeurs-pompiers volontaires dans la mission de secours routier. C'est le document de référence en matière d'organisation pédagogique et d'évaluation.

I – MODALITES D'ORGANISATION

I-1– Cadre des activités de l'équipier SPV – SR

L'équipier intervient au sein d'une équipe lors des opérations de secours routier sous l'autorité d'un chef d'agrès.

I-2– Conception du parcours de formation

Ce RIOFE reprend l'ensemble des compétences du RNAC de la DGSCGC issu de l'arrêté du 29 aout 2019 relatif à l'emploi opérationnel d'équipier SPV.

L'organisation de ce parcours est conçue par les équipes pédagogiques constituées de concepteurs et de formateurs-accompagnateurs. Cependant, il est convenu que les équipes pédagogiques en charge de la formation des équipiers secours routiers doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises. Ce diagnostic de compétences peut être réalisé en amont ou le premier jour de l'action de formation.

Les équipes pédagogiques doivent créer des parcours personnalisés centrés sur une mixité de techniques pédagogiques tout en privilégiant les mises en situations professionnelles.

Point de vigilance :

Conformément aux dispositions réglementaires, un stagiaire n'est pas autorisé à **assurer en propre** l'activité SR pour laquelle il est en cours de formation (CSI R.723-16).

- La qualité **d'apprenant** permettant de participer aux missions sous la responsabilité de l'équipage s'obtient dès lors qu'il a reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective dénommé module transverse.
- La qualité **d'apprenant** s'exerce également lorsque le SPV, afin d'adapter ses compétences à un changement de fonction, réalise dans le cadre de la formation continue, des formations permettant d'acquérir la qualification aux missions non acquises lors de la formation initiale.

I-3– Conditions d'accès

Les conditions d'accès à la formation sont :

- Avoir validé la formation d'équipier SUAP et d'équipier opérations diverses;
- Etre affecté dans un CIS support secours routier
- Etre apte médicale au domaine d'activité secours routier.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV - Secours routier	Mise à jour : Février 2022

I-4- Conditions d'exercice

L'équipier SPV secours routier doit :

- avoir validé la formation d'équipier SPV – Secours routiers ;
- valider annuellement la formation de maintien et de perfectionnement des acquis prévue par l'arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- être apte médicalement au domaine d'activité secours routier.

Point de vigilance : Un SPV mineur pour participer à une mission, après acquisition de sa formation initiale, doit-être placé sous la surveillance d'un chef d'équipe, ou d'un SP ayant au moins 5 ans de service (CSI R.723-10) ;

I-5- Equipe pédagogique

La désignation des personnes composant les équipes pédagogiques relève de la responsabilité du directeur de l'organisme de formation.

Les équipes pédagogiques doivent être qualifiées conformément aux formations de spécialité du domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers.

Le directeur de l'organisme de formation peut néanmoins solliciter toute personne reconnue compétente dans un domaine d'expertise spécifique pour participer ponctuellement à l'action de formation.

L'encadrement est composé de :

Domaine d'activité secours routier			
Nombre d'apprenants			8
Coordinateur de stage	FOR ACC qualifié correspondant SR	A minima, de l'emploi de CDA 1 équipe SR	1
Tutorat en centre	Accompagnateur de proximité	1 tuteur désigné par le chef de centre par apprenant, si possible correspondant SR	
Présentiel pédagogique	FOR ACC qualifié correspondant SR ou référent SR		1
	Aide-formateur		1

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV - Secours routier	Mise à jour : Février 2022

I-6– Durée et déroulé pédagogique

Le parcours de formation est construit selon les périodes d'apprentissage suivant :

- **Une FOAD** d'une durée estimée à 2 heures.

Elle permet l'acquisition d'un apport théorique secours routier.

- **1 période de tutorat en centre d'un minimum d'un mois préalable à toute participation en présentielle.** Accompagné par un tuteur désigné par le chef de centre, cette séquence pédagogique doit permettre à l'apprenant de maîtriser :
 - les capacités et les modalités d'utilisation des matériels et équipement de l'EPTSR ;
 - les capacités et les modalités d'utilisation des EPI dans le domaine du secours routier.

Pendant cette période, l'apprenant est autorisé à participer aux interventions secours routier en 5ème à l'EPTSR de son centre d'affectation, uniquement sur les départs à quatre, sous réserve d'avoir transmis au bureau de la formation la fiche de validation du tuteur (annexe 5).

Dans ce cadre, il devra être identifié par une chasuble « sapeur-pompier en formation » et sera sous la responsabilité du chef d'agrès qui jugera des actions pouvant être confiées à l'apprenant.

- **1 période en présentiel pédagogique de 5 jours :**
Cette période pédagogique doit permettre à l'apprenant de se perfectionner au sein du travail en équipe. Cette période peut être réalisée en continue sur une semaine pleine ou sur 5 journées pédagogiques sans dépasser l'espace temporel d'un mois.

Récapitulatif du parcours de formation :

FOAD + Tutorat centre	Présentiel
1 mois minimum	5 jours

Durant toute la durée de ce parcours, l'apprenant devra compléter son livret de suivi pédagogique (annexe 3)

I-7– Public

Des sessions de formation à 6 apprenants doivent être privilégiées.

Ils pourront s'inscrire sur les sessions de formation proposées via le « libre-service stagiaire » de GEEF en exprimant un besoin spécifique lié à une difficulté d'apprentissage (exemple : personne dyslexique).

Les sessions de formation sont mutualisées avec les formations de CDA 1 équipe secours routier.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV - Secours routier	Mise à jour : Février 2022

I-8– Moyens logistiques

Nombre d'apprenants	
	6
Période de présence pédagogique	1 VSAV ; 1 EPTSR ; 1 mannequin de sauvetage ; 2 véhicules épaves par journée de formation.

Des moyens supplémentaires peuvent être demandés en fonction des besoins pédagogiques.

I-9– Lieux de formation

Les lieux de formations sont à définir par le coordinateur de stage en lien avec son équipe pédagogique et devront respecter la procédure qualité P021 « modalités d'organisation des MSP ».

I-10 – Programme pédagogique

Le programme pédagogique est construit par l'équipe pédagogique en lien avec le bureau de la formation en prenant en compte l'ingénierie pédagogique pour adultes et les besoins des apprenants.

FOAD et tutorat centre	Présentiel
1 mois minimum	5 jours
Activités SR : BC 1	
Compétences transverses A-B-C	

I-11 – Les compétences de l'équipier secours routier SPV

Les compétences de l'équipier secours routier SPV sont définies selon :

- le domaine d'activité secours routier comprenant 1 bloc de compétences
- des compétences transversales à l'emploi d'équipier SPV

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV - Secours routier	Mise à jour : Février 2022

Compétences transversales de l'équipier secours routier	
Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
A. S'impliquer dans son activité	Développer la réflexivité
	Engager une démarche de développement permanent
	Comprendre et rédiger des écrits
	Exercer en qualité d'acteur du service public
	Diffuser la culture du service public
B. Agir au sein d'un collectif	S'intégrer au sein du collectif
	Travailler avec et pour le collectif
	Echanger et partager les informations
C. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Contrôler les matériels et véhicules
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules

DOMAINE D'ACTIVITES SECOURS ROUTIER	
ACTIVITÉS / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
1. Intervenir au sein d'une équipe de secours routier	Assurer le balisage et la protection d'un accident routier
	Désincarcérer une victime
	Participer à l'extraction de la victime

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV - Secours routier	Mise à jour : Février 2022

II – EVALUATION DE LA FORMATION

La formation d'équipier secours routier SPV est dite **certificative**. A ce titre, la finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie de l'apprenant dans la réalisation de ses activités est conforme au référentiel national d'évaluation et ce, en vue de la délivrance du diplôme.

II-1– Modalités d'évaluation

La mesure des compétences se réalise lors du parcours de formation décrit au paragraphe I.

Les indicateurs portent sur:

- La qualité de la réponse: exactitude, précision, rigueur, ...
- Le process utilisé pour y répondre: **habileté**, adéquation, adaptation, ...
- Les normes applicables : **connaissances**, respect, conformité, ...
- Le comportement: **attitudes**, autonomie, initiative, aptitude, rapidité, cohérence, pertinence, ...

Les fiches d'activité des différentes compétences sont détaillées en annexe 1.

II-2– Le porte feuilles de compétences (annexe 2)

L'évolution de l'acquisition de la compétence est inscrite sur le portefeuille de compétences de l'apprenant. Le portefeuille de compétences doit être utilisé sous cette forme et complété en fin de formation par l'équipe pédagogique en lien avec le livret individuel de suivi de l'apprenant (annexe 3).

A l'issue de la formation, les portes-feuilles de compétences de l'ensemble des apprenants doivent être transmis au bureau de la formation via le logiciel GEEF pour analyse et délivrance des diplômes.

II-3– Natures et critères d'évaluation

Les évaluations liées aux connaissances peuvent être réalisées à partir :

- de QCM ;
- de QROC ;
- d'interrogations orales.

Les évaluations liées à l'attitude et aux habiletés sont réalisées à partir de l'observation de l'apprenant dans l'ensemble des activités pédagogiques.

 SAPEURS - POMPIERS 42 OIRE	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION	Création : Septembre 2021
	Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Mise à jour : Février 2022
POLE OPERATIONNEL	Equipier SPV - Secours routier	

II-4– Types d'évaluation

Quatre types d'évaluations sont présents dans la formation des équipiers SPV secours routier :

Types d'évaluations	Objectifs de l'évaluation	Impacts de l'évaluation
Evaluation diagnostique	Acte pédagogique de mesure réalisé en amont ou au début de la formation pour analyser le niveau de compétence de l'apprenant.	<ul style="list-style-type: none"> - Valider des compétences déjà acquises. - Adapter le parcours de formation sur la base du bilan du diagnostic.
Autoévaluation accompagnée	Acte pédagogique de mesure réalisé par l'apprenant accompagné par un membre de l'équipe pédagogique en cours de formation destiné à : <ul style="list-style-type: none"> - Faire matérialiser et à faire prendre conscience à l'apprenant de son niveau de compétences - Développer la capacité de l'apprenant à activer et à articuler ses ressources - Confirmer ou pas l'atteinte du niveau requis 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclencher chez l'apprenant la compréhension de ces évolutions ou de ces difficultés. - Développer la réflexivité. - Faire tracer via l'équipe pédagogique les évolutions ou les difficultés. - Proposer en coopération avec l'apprenant un plan d'actions adapté favorisant le développement des compétences.
Evaluation Formative critériée	Acte pédagogique de mesure réalisé en cours de formation après mise(s) en situation pour analyse le niveau des apprenants Phase administrative permettant de valider des compétences et/ou des blocs de compétences et de réaliser la synthèse des évaluations. Créer le plan de développement continu des compétences.	<ul style="list-style-type: none"> - Validation d'acquisitions de compétences et/ou des blocs de compétences. - Adapter le parcours de formation sur la base du résultat de l'évaluation formative critériée. - Proposer les actions de formation(s) adaptée(s) pour atteindre l'acquisition des compétences. - Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de délivrer (ou pas) le diplôme. - Assurer la traçabilité des évaluations réalisées tout au long du parcours de formation.
Evaluation sommative et certificative	Phase de synthèse des évaluations citées ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de valider ou pas la certification.

II-5– Délivrance du diplôme

La certification est un acte administratif délivré par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint. La composition de cette commission est définie dans les RNAC correspondants.

La délivrance du diplôme est assurée par le directeur du SDIS de la Loire, après délibération de la commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique via les portes-feuilles de compétence des apprenants.

Les compétences sont soumises à pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme étant « acquises », d'autres pouvant être acceptées comme étant « en cours d'acquisition ».

Pour valider la formation, les compétences doivent être « acquises » pour les cases grisées et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

Une « non acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation de la formation en cours.

Les blocs de compétences validés restent acquis.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV - Secours routier	Mise à jour : Février 2022

Un **plan de développement continu des compétences de l'équipier secours routier**, intégré dans le livret individuel de suivi pédagogique (annexe 3) sera remis à l'apprenant et à son chef de centre. Il a pour objectif de dégager des axes d'amélioration de compétences tel que constaté en fin de formation.

II-6- Gestions des échecs

Les apprenants qui n'ont pas validé l'ensemble des compétences devront participer à au moins deux jours de la période de présentiel lors d'un autre stage équipier secours routier ou d'un rattrapage organisé par le bureau de la formation dans le domaine opérationnel secours routier.

Avant cela ils travailleront dans leur centre afin de se préparer à l'acquisition des compétences manquantes en lien avec le plan de développement continu des compétences.

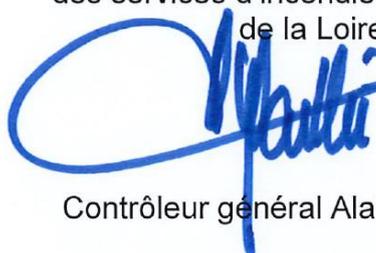
En cas de nouvel échec ils devront repasser entièrement la formation.

II-7- Dispense de formation

La dispense de formation a pour objectif de prendre en compte des compétences ou des expériences déjà acquises en vue d'obtenir le diplôme équipier secours routier.

A ce titre, l'agent dispose d'un livret de demande de dispense de formation (annexe 4) qu'il devra compléter. Cette demande sera présentée à une commission de dispense dont la composition est définie dans chaque RNAC correspondant. Cette commission statue sur l'acquisition de compétences liées aux activités et emplois, au regard des titres ou expériences déjà acquises.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire



Contrôleur général Alain MAILHÉ

